

**Date de la publication : 26 MAI 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES  
54 rue du Clos Renard – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE  
Tél : 02.38.46.99.66 – Mail : secretariat@cc-loges.fr

Membres : .en exercice : 45  
. présents : 33  
. votants : 41

L'an deux mille vingt-trois, le 22 (Vingt-deux) mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 15 (Quinze) mai deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

**Présents :**

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE

Pour Combreux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : /

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Madame Jocelyne CHESNEAU, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : /

Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Monsieur Alexandre RADIN

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER,

Pour Seichebrières : /

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN

Pour Sully la Chapelle : /

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

**Pouvoirs :**

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Benoit GUEROULT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe ASENSIO.

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE ayant donné pouvoir à Madame Sophie HERON.

Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE ayant donné pouvoir à Madame Florence BONDUEL.

Pour Fay-aux-Loges : Madame Aurore YANG ayant donné pouvoir à Madame Magali BLANLUET.

Pour Jargeau : Madame Valérie VILLERET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MARGUERITTE.

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE ayant donné pouvoir à Monsieur Arnauld MARTIN.

Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SEMONSUT.

Pour Vitry aux Loges : Madame Sylvie GANDON ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric MURA.

**Absents :**

Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE

Pour Sandillon : Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER

Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU

Monsieur Vincent ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

## SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT

### Enquête publique sur le projet de réhabilitation du déversoir de Jargeau et de gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans – Avis à émettre

#### 1 – Contexte du projet

Le système d'endiguement du Val d'Orléans présente un enjeu considérable avec près de 65 000 habitants et 15 500 salariés présents dans le val.

L'étude de danger conduite par la DREAL en 2012 a montré que le niveau de sûreté (crues de retour 70 ans) des digues était très inférieur au niveau de première surverse (crues de retour 200 ans). Le projet global de fiabilisation de la levée du Val d'Orléans avait pour objectif de hiérarchiser les opérations à entreprendre pour restaurer et optimiser le système d'endiguement.

Les travaux envisagés s'organisent en deux opérations distinctes :

- La gestion des surverses : traitement des points bas, fiabilisation des banquettes, uniformisation de la crête de digue, traitement des tronçons de première surverse pour qu'ils résistent au passage de la lame d'eau – secteurs de Sigloy, Guilly et Saint Denis en Val
- Le déversoir de Jargeau : réglage du fusible pour le rendre fonctionnel correspondant à un abaissement à la cote de crue de retour 200 ans moins 20 cm

Les trois cartes ci-dessous, extraites du dossier, illustrent ces deux opérations :





Le déversoir de Jargeau a été créé en 1882 sur l'emplacement de la brèche de 1856.

Il mesure 715 m de long. Il est composé d'une banquette fixe de 1,60 m et d'une banquette fusible de 1,75 m. Il est destiné à éviter le risque de brèche, à limiter les débits entrants, les hauteurs et les vitesses d'eau. Il a vocation à s'activer uniquement dans le cas de grandes crues, comparables à celles du XIXe siècle.

## 2 – Evaluation des incidences de la réalisation du projet

- Sur le milieu physique :

Un risque de pollution peut exister durant la phase chantier concernant les eaux superficielles, notamment en cas de crue de la Loire.

Le projet n'aura pas d'impact sur les autres éléments du milieu physique (géomorphologie, relief, climatologie, géologie et nappes souterraines).

- Sur le milieu naturel :

Plusieurs impacts sur le milieu naturel ont été identifiés. Ils sont notamment liés à l'altération et la modification d'habitats naturels au cours de la phase travaux. Ces incidences restent temporaires.

- Sur les activités humaines :

Le risque inondation est le risque naturel majeur de ce territoire. Le projet de travaux sur les digues et le déversoir permet de réduire l'impact en cas de crue par rapport à l'état actuel : réduction du niveau d'eau et diminution des dommages. Les 2 cartes, extraites du dossier, présentent les hauteurs d'eau et les inondations pour une crue de période de retour 200 ans, en l'état actuel et en l'état après projet.

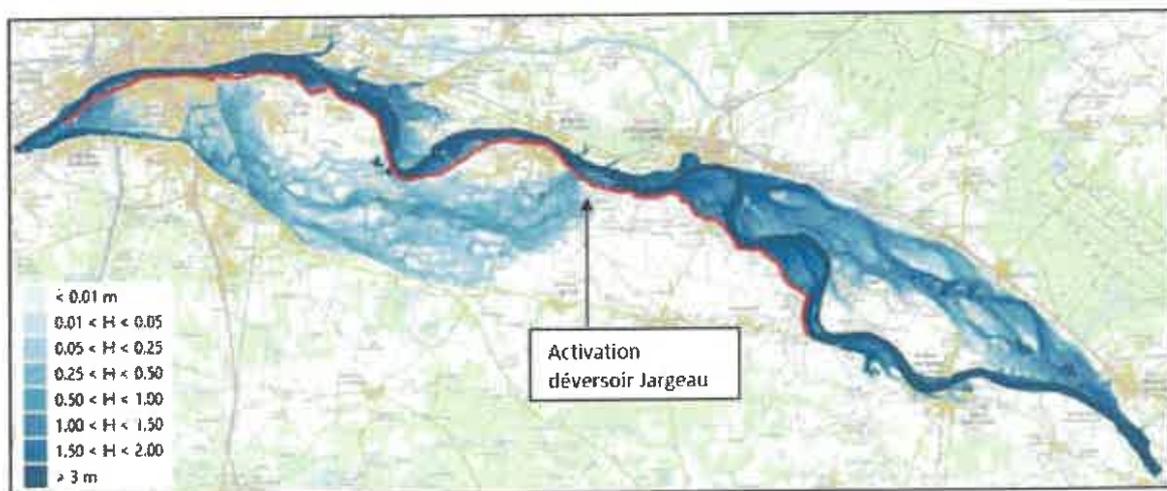
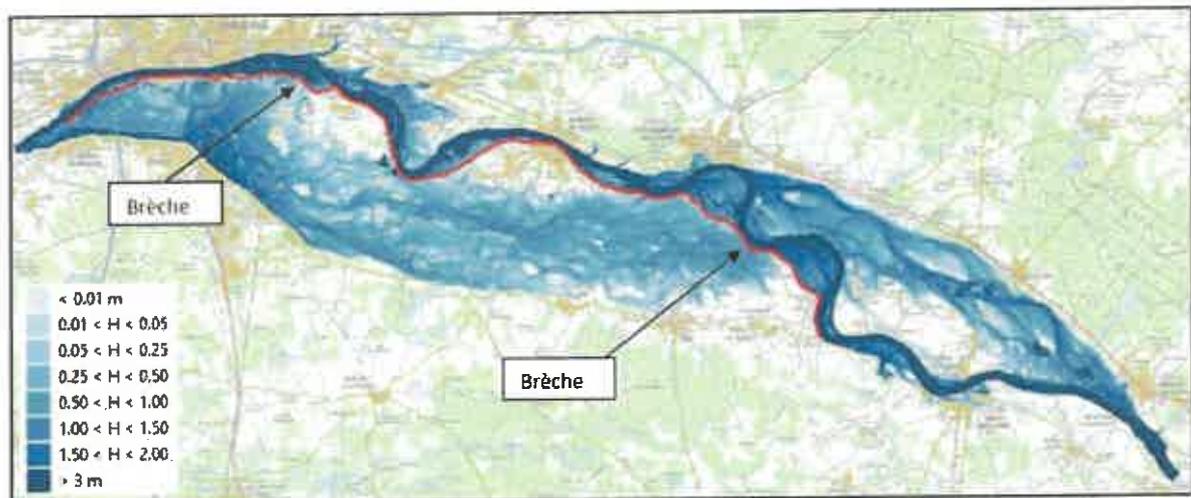


Figure 5 - Hauteurs d'eau maximales pour l'état aménagé T200 (Antea Group)

Néanmoins, en cas de crue de retour 200 ans, une zone située à l'aval du déversoir, qui auparavant était moins voire partiellement non impactée par le scénario le plus probable de rupture, se trouvera inondée (en jaune). En effet, le déversoir est actuellement fonctionnel qu'à partir d'une crue de retour 500 ans.

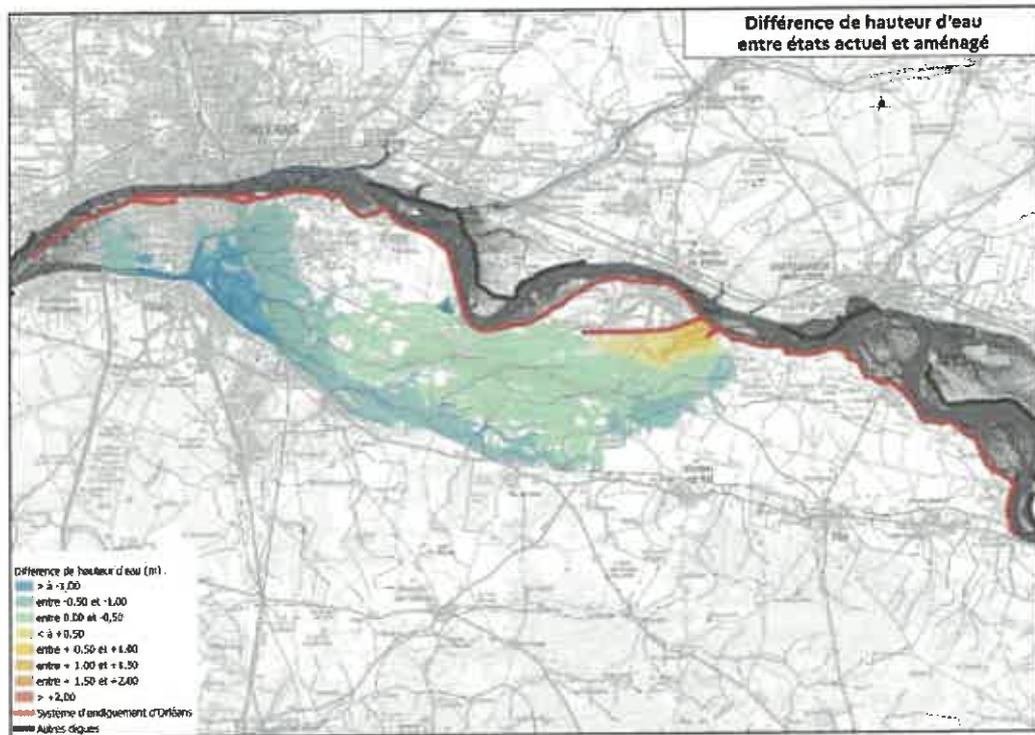


Figure 7 - Différence des hauteurs d'eau entre état actuel et aménagé à T200 (Source : DDT45)

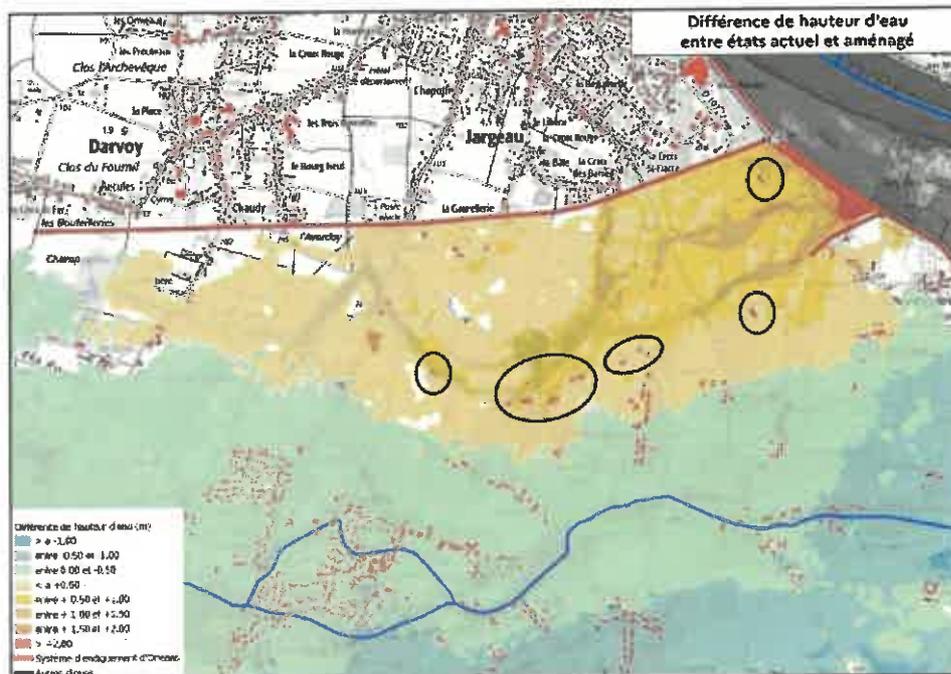


Figure 8 - Différence de hauteur d'eau entre états actuel et aménagé à T200 – ZOOM entonnoir de Jargeau (Source : DDT45)

Les constructions situées dans la zone jaune auraient entre 0 et 50 cm de plus d'eau en comparaison de l'état actuel.

Les habitations rue des Sablons et rue de Villancon, représentées par des cercles noirs, auront entre 50 cm et 1 m d'eau supplémentaire.

### 3 – Mesures d'accompagnement proposées

Cette note ne fait pas référence aux mesures d'accompagnement proposées au titre du milieu physique et du milieu naturel (cf pages 26 à 30 du rapport N°118491). Elle fait le focus sur les mesures d'accompagnement au titre de l'impact sur les activités humaines.

Les mesures suivantes ont été mises en place :

**Le rachat amiable a été proposé aux deux habitations situées à moins de 250 m à l'aval du déversoir sur la commune de Jargeau.** Les propriétaires ont été reçus en septembre et novembre 2022. La visite d'estimation par les Domaines a eu lieu en décembre. La notification de prix leur a été communiquée en janvier 2023.

Le rachat amiable est financé par la mesure « rachat amiable » EAPCT du guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en principe à 80% par le FPRNM et 20% par les collectivités. A titre exceptionnel, l'Etat a proposé de prendre en charge 100% du coût de l'acquisition. A l'issue, les constructions sont détruites et les parcelles rendues inconstructibles.

A ce jour, les propriétaires n'ont pas fait retour de leur décision.

**Pour les autres habitations de la zone, il est proposé un diagnostic de vulnérabilité.** Une réunion d'information et de concertation a été organisée en novembre 2022 pour l'ensemble des propriétaires et occupants. Une sollicitation écrite a ensuite été adressées aux absents. A fin mars, un tiers des personnes se sont exprimées sur leur choix de bénéficier du diagnostic.

Ce dispositif s'inscrit dans la mesure RV PAPI du guide FPRNM, financée à 50% par le PRNM et à 50% par Orléans Métropole et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully. Elle s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des vals de l'Orléanais.

Suite à ce diagnostic, il sera proposé à chaque propriétaire d'effectuer des travaux de réduction de la vulnérabilité. Ceux-ci s'inscrivent dans la mesure RV PAPI du guide FPRNM, financée à 80% par le FPRNM et à 20% par le propriétaire qui est son propre maître d'ouvrage. Elle s'inscrira dans le PAPI complet.

- **Les personnes résidant illégalement à l'aval du déversoir sont informées** dans le cadre d'un rendez-vous individuel, du risque particulier qu'elles courent considérant les inondations ainsi que de leur situation administrative.

### 4 – Autres éléments d'information

#### L'impact de la déviation de Jargeau :

Le dossier d'enquête de la déviation de Jargeau, d'octobre 2014, avait pris en compte l'impact du risque inondation en raison de la traversée du Val en remblais. L'impact avait été évalué à une réhausse des lignes d'eau maximale inférieure à 0,5 m au droit du projet. Cette réhausse s'atténue progressivement sur une distance d'1,8 km.

L'actualisation de l'étude de danger du Val d'Orléans, actuellement en cours, a fait apparaître l'impact de la déviation de Jargeau dans l'hypothèse d'une crue de retour 200 ans. Cette information a été communiquée aux représentants de la CCL lors de la réunion du comité de suivi technique de l'étude le 31 mars dernier. La déviation crée un obstacle à l'écoulement des eaux en cas d'inondation.

Ces éléments ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique sur les travaux du déversoir.

## EDD VAL D'ORLÉANS 2023 : VOLET HYDRAULIQUE

### ➤ Impact de la déviation de Jargeau : cas de la T200

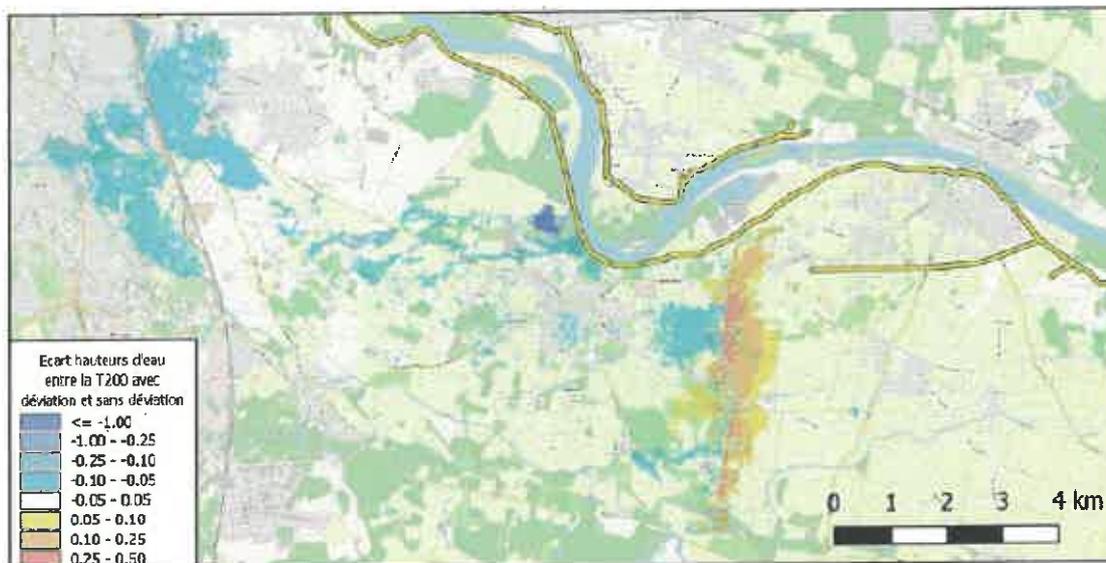


Figure 22: Écart entre les hauteurs d'eau entre la T200 avec déviation et T200 sans déviation.

La carte mériterait un zoom plus important pour identifier les habitations se trouvant en zone rouge et jaune. Une demande de complément a été faite auprès de la DDT qui sera en mesure de la fournir pour le conseil communautaire.

**L'arrêté préfectoral de DIG pour le Syndicat Mixte du Bassin versant du Loiret concernant l'entretien des cours d'eau du bassin versant du Dhuy-Loiret impose des prescriptions importantes pour la réalisation des travaux d'entretien.**

La non réalisation d'une partie des travaux d'entretien (retrait d'obstacles, fauchage des berges, élagage de la ripisylve et opérations de lutte contre les espèces nuisibles), en raison des prescriptions imposées pour la protection de la biodiversité, aurait pour conséquence de créer des obstacles à l'écoulement des eaux en cas de crue et impacterait de fait les habitants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2023 prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation du déversoir de Jargeau et de gestion des surverses de la digue du val d'Orléans ;

Vu les mesures d'accompagnement mise en œuvre au titre de l'impact sur les activités humaines dans le cadre de ce projet ;

Vu les informations partielles communiquées dans le cadre de l'actualisation de l'étude de danger ;

Sous réserve de la commission SPANC GEMAPI eau et assainissement réunie le 16 mai 2023 ;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** les termes de l'avis :

*Les élus de la Communauté de communes des Loges ont pris note des mesures d'accompagnement proposées aux habitants se trouvant à l'aval du déversoir et subissant un accroissement du risque inondation. Ces mesures semblent adaptées et proportionnées au risque tel qu'évalué dans le dossier.*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges regrettent l'absence de prise en compte des conséquences de la déviation de Jargeau dans les scénarios de hauteur d'eau présentés dans le dossier d'enquête publique, ne permettant pas d'en apprécier les conséquences sur les activités humaines.*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges portent une attention particulière à la préservation des outils de production pour l'ensemble des activités professionnelles, en particulier agricoles particulièrement impactées par l'augmentation du risque inondation liée aux travaux d'abaissement du déversoir.*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges insistent sur la nécessité d'entretenir les fossés et les rivières qui faciliteront l'évacuation des eaux en cas de crue.*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges souhaitent que l'ensemble des actions et projets concourant à la prévention des risques inondation dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI soient traités dans leur globalité afin de porter une action publique cohérente sur le territoire, quel que soit le cadre juridique d'intervention (syndicats de rivière, PAPI, système d'endiguement, projets d'aménagement...).*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges sollicitent l'action des services de l'Etat relatif à l'abattage des arbres et au retrait des ilots qui se sont formés depuis plusieurs années et qui contribuent à rétrécir le lit de la Loire.*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges alertent sur la méconnaissance de l'état des digues de second rang, qui constituent pourtant un élément essentiel de protection des habitants de Jargeau dans l'hypothèse d'une activation du déversoir. Un retour des services de l'Etat sur leur niveau de fiabilité est attendu.*

*Les élus de la Communauté de communes des Loges requièrent un accompagnement des services de l'Etat, au-delà de janvier 2024, sur la surveillance des digues, l'alerte et l'évacuation des populations en cas de crise inondation.*

**CHARGE** le Président de porter cet avis à la connaissance du commissaire enquêteur.

Extrait certifié conforme.

**A Châteauneuf-sur-Loire, le 23 mai 2023.**

Le secrétaire de séance,  
**Vincent ASSELIN.**

Le-Président,  
**Frédéric MURA.**



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.